

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2022

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	21	25	25/05/2022	25/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents ; Patricia NICOLAS, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Nathalie KANTE, Magali ROBERT, **Adjointes au Maire** ;

Ainsi que ; Benoît DAGAN, Odile PARRENO, Marc DOVESI, Gaëlle RICHARD, Anthony SUBER, Isabelle BURE, Jean-Louis TARTEVET, Dimitri SCHILT-CORTES, Eva BOCCABELLA, Jean-Yves LAUGIER, Marie-Dominique SARRAIL, Isabelle IBANEZ, Joël SÉRAFINI, Jean-Luc SANCHEZ, **Conseillers Municipaux**.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Michel PERRAND	qui donne pouvoir à	Jean-Louis TARTEVET
Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Dominique CARRIE	qui donne pouvoir à	Joël SÉRAFINI

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Christiane STROBEL
Laurent MUS
Antoine GARCIN
Mathieu LEPORINI



I – APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate que les conditions du quorum sont atteintes. Il déclare donc la séance ouverte.

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président de séance, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Marc DOVESI comme secrétaire de séance.

III - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2022

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur le compte rendu de la séance du 30 mars 2022 qui leur est présenté puis propose d'approuver ce document joint en annexe.

Pour: 25 – Unanimité

Contre : 0

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

IV – DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions (jointes en annexe) qu'il a prises en son nom depuis la dernière assemblée, dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

- 2022-06 - Tarif activité de l'Espace Jeunes
- 2022-07 - Convention d'assistante juridique

IV - PROJET DE DELIBERATIONS

2022-32 Décision modificative n°1

Rapporteur : Jean BERARD

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le budget primitif 2022 a été voté le 30 mars dernier par le Conseil Municipal. Or, ce document budgétaire est un acte de prévision et il peut donc être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du Budget principal.

C'est ainsi qu'il est proposé d'apporter les modifications détaillées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitres 011 et 66

Les crédits inscrits en dépenses correspondent aux réajustements de l'augmentation de l'électricité et du gaz et la régularisation des intérêts sur emprunts.

RECETTES :

Chapitres : 042 et 70

Les recettes font l'objet d'un virement d'un article à un autre permettant d'ajuster les crédits disponibles.

Chapitre 73 :

Les crédits supplémentaires inscrits à l'article 73111 Taxe Foncière correspondent avec la prévision inscrite au budget primitif 2022 au produit attendu sur l'Etat 1259 – Etat de notification des produits et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitres 16, 20 et 21 :

Les dépenses font l'objet d'un virement d'un article à un autre permettant d'ajuster les crédits disponibles.



SUR LE RAPPORT de Jean BERARD ;
 OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les ajustements de crédits entre les différents chapitres du Budget principal tel que détaillés dans le tableau annexé à la présente ;
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour: 20 - J BÉRARD - P NICOLAS - JCRUSCELLI - I DUCRY - D BOCCABELLA - NKANTE - M ROBERT - B DAGAN - O PARRENO - M DOVESI - G RICHARD - A SUBER - I BURE - JL TARTEVET - D SCHILT-CORTES - E BOCCABELLA - JY LAUGIER - M PERRAND - M DE FUENTES - L COMTE-BERGER

Contre : 5 - J.SERAFINI - MD SARRAIL - I. IBANEZ - D. CARRIE - JL SANCHEZ

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.



2022-33 Demande d'une aide financière au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022

Rapporteur : Jean BERARD

Par courrier en date du 25 Novembre 2019, le Conseil Départemental de Vaucluse a approuvé la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale à destination de la Commune de Bédarrides. Une dotation forfaitaire de 240 360,00 € a été accordée à la Commune, répartie de la manière suivante :

- 24 036,00 € pour des projets de développement durable
- 216 324,00 € pour la mise en place d'autres projets au titre du CDST

A cet effet, le dispositif du CDST facilite le financement pour les projets suivants :

- Opération de Développement Durable :
 - . Protection thermique à la salle polyvalente
 - . Travaux éclairage LED dans l'ensemble des bâtiments
- Opération accessibilité aux services /
 - . Aménagement de l'accueil de l'hôtel de ville

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds Propres		35 000,00 €	60,00%
Autofinancement Commune		35 000,00 €	60,00%
CDST		23 333,33 €	40,00%
Sous Total Subvention		23 333,33 €	40,00%
TOTAL H.T.		58 333,33 €	100,00%



SUR LE RAPPORT de Jean BERARD ;
 OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du CDST pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour: 25 - Unanimité

Contre : 0

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.



2022-34 Demande d'une aide financière au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT)

Rapporteur : Jean BERARD

La commune souhaite développer l'installation de vidéo protection. A cet effet, le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, a vocation à faciliter le financement pour ces types de projets.

Le montant estimatif s'élève à 23 800,00 € HT soit 28 560,00 € TTC.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est la suivante :

Fonds Propres	Entretien du parc de vidéoprotection	4 760,00 €	20,00%
Autofinancement Commune		4 760,00 €	20,00%
FIPD	Entretien du parc de vidéoprotection	11 900,00 €	50,00%
FRAT	Entretien du parc de vidéoprotection	7 140,00 €	30,00%
Sous Total Subvention		19 040,00 €	80,00%
TOTAL H.T.		23 800,00 €	100,00%



SUR LE RAPPORT de Jean BERARD ;
 OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Région Sud dans le cadre du FRAT pour l'octroi de cette demande de subvention ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer l'exécution de la présente.

Pour: 25 - Unanimité

Contre : 0

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.



2022-35 Demande d'une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF)

Rapporteur : Jean BERARD

La commune envisage de réaménager les aires de jeux pour enfants à l'école maternelle Frédéric Mistral. A cet effet, notamment pour les structures de la petite enfance, enfance et jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), a vocation à faciliter le financement pour ces types de projets.

Le montant estimatif s'élève à 29 166,67 € HT soit 35 000,00 € TTC.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est la suivante :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds Propres	Réaménagement des aires de jeux	5 833,34 €	20,00%
Autofinancement Commune		5 833,34 €	20,00%
CAF	Réaménagement des aires de jeux	23 333,33 €	80,00%
Sous Total Subvention		23 333,33 €	80,00%
TOTAL H.T.		29 166,67 €	100,00%



SUR LE RAPPORT de Jean BERARD ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocation Familiale pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour: 25 - Unanimité

Contre : 0

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.



2022-36 Demande d'une aide financière au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Rapporteur : Jean BERARD

La commune prévoit de réhabiliter entièrement la clôture du stade de football. A cet effet, le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), a vocation à faciliter le financement pour ces types de projets.

Le montant estimatif s'élève à 16 875,00 € HT soit 20 250,00 € TTC.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Fonds Propres	Réhabilitation de la clôture	5 168,00 €	20,00%
Autofinancement Commune		5 168,00 €	20,00%
DETR	Réhabilitation de la clôture	9 044,00 €	35,00%
FAFA	Réhabilitation de la clôture	11 628,00 €	45,00%
Sous Total Subvention		20 672,00 €	80,00%
TOTAL H.T.		25 840,00 €	100,00%



SUR LE RAPPORT de Jean BERARD ;
 OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

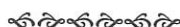
- APPROUVE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Fédération Française de Football dans le cadre du FAFA pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour: 25 - Unanimité

Contre : 0

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.



2022-37 Demande d'une aide financière à la Région Sud

Rapporteur : Benoit DAGAN

La commune prévoit d'organiser prochainement une « journée provençale ». A cet effet, la Région Sud, a vocation à faciliter le financement pour ces types de projets.

Le montant estimatif s'élève à 791,25 € HT soit 949,50 € TTC

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est la suivante :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds Propres	Organisation de la journée provençale	395,63 €	50,00%
Autofinancement Commune		395,63 €	50,00%
Région Sud	Organisation de la journée provençale	395,63 €	50,00%
Sous Total Subvention			50,00%
TOTAL H.T.		791,25 €	100,00%

Joël SERAFINI demande si parmi ces demandes d'aide financières quelque chose est prévu pour le financement des tribunes au stade des Verdeaux.

Monsieur le Maire répond que oui, cela a bien été fait dans le cadre de la DETR.



SUR LE RAPPORT de Benoît DAGAN ;
 OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Région Sud pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour: 25 – Unanimité
 Contre : 0
 Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.



2022-38 Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Patricia NICOLAS

Dans le cadre des évolutions de carrière des agents en fonction ou pour répondre aux besoins des services, il convient de créer, supprimer et transformer des postes existants pour permettre aux agents qui remplissent les conditions statutaires pour cela, d'être recrutés ou d'avancer dans leur carrière.

Les modifications suivantes sont proposées, à effet au 01/06/2022 :

- Création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'attaché principal ;
- Suppression d'un emploi d'attaché
- Suppression d'un emploi d'ingénieur principal ;
- Suppression d'un emploi de technicien ;

Il est précisé que les emplois supprimés par la présente délibération ont fait l'objet d'un avis unanimement favorable, lors du comité technique paritaire qui s'est réuni le mardi 10 mai 2022.

Marie Dominique SARRAIL demande à quoi correspondent les deux créations de poste.

Patricia NICOLAS précise qu'il s'agit pour l'un d'une personne venant de l'extérieur, placée en détachement et pour l'autre d'un avancement de grade.

Marie Dominique SARRAIL demande alors pourquoi, s'agissant de l'avancement de grade, l'ancien poste n'est pas supprimé.

Patricia NICOLAS, après vérification, expose que le poste est créé par anticipation. Dès que l'agent sera nommé sur ce grade, l'ancien poste sera supprimé.



SUR LE RAPPORT de Patricia NICOLAS ;
OÙ l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs telle qu'énoncée ci-dessus ;
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour: 19 - J BÉRARD - P NICOLAS - JC RUSCELLI - I DUCRY - D BOCCABELLA - N KANTE - M ROBERT - B DAGAN - O PARRENO - M DOVESI - G RICHARD - A SUBER - I BURE - JL TARTEVET - D SCHILT-CORTES - E BOCCABELLA - M PERRAND - M DE FUENTES - L COMTE-BERGER

Contre : 6 - J.SERAFINI - MD SARRAIL - I. IBANEZ - D. CARRIE - JL SANCHEZ - JY LAUGIER

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.



2022-39 Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun

Rapporteur : Patricia NICOLAS

Les articles L251-5 à L251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1^{er} janvier 2022, sont de :

- 96 agents pour la commune de Bédarrides
- 12 agents pour le CCAS

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun, compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Bédarrides.



SUR LE RAPPORT de Patricia NICOLAS ;
VU le Code général de la Fonction Publique ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;
VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun, compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Bédarrides et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse ;
- DECIDE de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Bédarrides ;
- DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 25 - Unanimité

Contre : 0

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.



2022-40 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès de la commune et du CCAS, institution du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Patricia NICOLAS

Il a été créé un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de la commune et du C.C.A.S de Bédarrides et placé auprès de la commune de Bédarrides.

En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Joël SERAFINI demande s'il est possible de prévoir un élu de l'opposition parmi les trois représentants de la collectivité et propose la candidature de Marie Dominique SARRAIL.

Monsieur le Maire répond que le vote ne porte pas sur ce sujet, cependant il n'est pas opposé au principe. Il indique que la question sera étudiée.

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 108 agents, dont 81 femmes et 27 hommes, soit 75 % de femmes et 25 % d'hommes.

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 5,



SUR LE RAPPORT de Patricia NICOLAS ;
VU le Code général de la Fonction Publique ;
VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et du CCAS mais également en nombre égal pour les représentants suppléants.
- DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Pour: 25 - Unanimité

Contre : 0

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.



2022-41 Mise à disposition du SMOP de biens de la commune, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Jean-Claude RUSCELLI

VU la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Bédarrides au travers de la CASC (Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat) au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) ;

CONSIDERANT le transfert au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale de la compétence GEMAPI défini à l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT l'article L5211-5 III (ou L5211-17) du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition par la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ».

Il convient que la commune de Bédarrides mette à disposition du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale les biens immeubles et meubles suivant :

- Parcelles cadastrales sur emprise de digues (digues de protection au Procès-Verbal ci-joint.

Au terme de l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion. Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire. Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Il est substitué de plein droit à la commune de Bédarrides dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune de Bédarrides n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune de Bédarrides qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, la commune de Bédarrides recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par un Procès-Verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.



SUR LE RAPPORT de Jean-Claude RUSCELLI ;
Où l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles joint en annexe ;
- **DECIDE** de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
217. Réception de parcelles cadastrales mises à disposition, sur emprise de digues de protection contre les inondations	0 €	1027. Mise à disposition de parcelles cadastrales sur emprise de digues de protection contre les inondations	0 €
		281. Amortissement	0 €

Pour: 25 - Unanimité

Contre : 0

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.



2022-42 Opération ZAC des Garrigues – CRAC 2021

Rapporteur : Jean BERARD

Par convention de concession signée le 22 juillet 2010, la Ville de Bédarrides a confié à Citadis la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Garrigues.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, Citadis concessionnaire, présente aujourd'hui le CRAC de l'opération « ZAC des Garrigues » arrêté au 31/12/2021.

Depuis le dernier compte-rendu à la collectivité approuvé en mars 2021, les missions de l'aménageur ont été les suivantes :

1 – DOCUMENTS D'URBANISME

La mairie a approuvé son PLU courant 2019. Les demandes du commissaire enquêteur sur la sécurisation du Bois de la Garde et la protection phytosanitaire en limite sud de la ZAC ont été prises en compte par l'aménageur. La haie défensive a été réalisée en 2020 et remise à la ville en gestion et le bois de la garde sera élargi et réaménagé en 2022 après la fin des travaux des promoteurs.

2- ETUDES et TRAVAUX

- Les travaux sont terminés sur l'ensemble des secteurs 1 à 4 conformément aux accords convenus avec la mairie. L'enrobé dégradé sur le secteur 2 a été refait et réceptionné par la ville. Les compteurs gaz ont été supprimés. Les containers à déchets sont en service.
- Les travaux des promoteurs ont démarré par GDH pour les logements aidés et se poursuivront début 2022. Habside ne démarrera qu'en 2021 pour terminer vers septembre 2022.
- Citadis s'est engagé à reprendre les tapis au droit des opérations promoteurs selon des plans définis (certaines zones sont concernées mais pas la totalité) après la fin de leurs interventions en 2022.
- La remise des ouvrages de voirie/trottoirs/éclairage public et derniers espaces verts sera effective au niveau notarial début 2022 avec les contrats associés (arrosage et éclairage) compte tenu des engagements précités.

3-COMMERCIALISATION

- Tous les lots libres sont vendus sur le secteur 1 et 2. Le lot LC5 a été vendu à l'EHPAD pour une maison de santé en cours de travaux et le lot LC8 est sous promesse avec un promoteur qui a déposé son PC pour 4 maisons individuelles.
- Tous les lots libres ont été vendus ou sont sous promesse en fin d'année 2021.
- Les actes de vente ont été signés avec les promoteurs GDH et Habside/E Denis. Les travaux sont en cours.

4-BILAN FINANCIER

Du point de vue financier, le bilan s'établit au 31/12/2021 à 15 855 005 € HT, soit une augmentation de 19 922 €. La trésorerie s'élevait à 2 095 019 €.

Du point de vue des dépenses, 14 571 152 € HT ont été réglés au 31 décembre 2021, soit un avancement de 97% par rapport au montant du bilan de l'opération déduction faite du boni prévisionnel. En 2021, les dépenses réglées au titre de l'exercice s'élèvent à 435 641 € HT. Il s'agit principalement des dépenses de travaux et d'honoraires techniques reflétant l'avancement de l'opération (299 074 € HT) ainsi que les dépenses de commercialisation, de maîtrise d'ouvrage et de portage, notamment financier représentent 136 568 € HT.

Du point de vue des recettes, 15 427 417 € HT ont été encaissés au 31 décembre 2021, soit un avancement de 97% par rapport au montant du bilan de l'opération. Compte tenu des derniers produits constaté et à venir sur le début de l'année 2022, le montant des produits de recettes de l'opération devrait s'établir à 15 855 005 € HT, en fin d'opération.

Les postes du bilan de l'opération ont été ajustés et le montant des dépenses de l'opération devrait s'établir à 15 080 055 € HT auquel se rajoute 50% du cout de l'élargissement du bois de la garde inscrit en boni prévisionnel pour le concédant (61 297 € HT), soit un montant de dépense de 15 141 302 € HT.

Conformément au contrat de concession, lorsqu'il est constaté un boni, ce dernier est réparti entre l'aménageur et la commune : 60% pour l'aménageur et 40% pour la commune. A ce stade, le boni prévisionnel de l'opération peut être confirmé. Il devrait s'élever à la clôture de l'opération à un montant de 775 000 € dont :

- 465 000 € pour l'aménageur dont 372 000 € imputé sur l'exercice 2021 à prélever en 2022 selon les disponibilités de l'opération ;
- 310 000 € pour la commune de Bédarrides dont 61 297 € au titre de la prise en compte des travaux, rue du Bois de la garde réglée par l'aménageur

Joël SERAFINI indique se réjouir de la finalité positive de cette opération et rappelle la demande faite pour l'aménagement d'une aire de jeu dans un des bassins de rétention d'eau pluviale. A l'époque, en début de mandat, Monsieur PERRAND avait indiqué que ce sujet allait être traité mais rien n'est fait à ce jour.

Monsieur le maire répond qu'en effet, ce point n'a pas avancé. Il rappelle qu'à l'époque Monsieur PERRAND était délégué à l'urbanisme et suivait ce dossier

Monsieur le maire indique qu'il se réjouit également de ce boni, lequel est dû aussi à la détermination de CITADIS à poursuivre en réparation tous ceux qui avaient détérioré les chaussées.

Il ajoute qu'il conviendra de programmer l'extension des services publics compte-tenu de l'accroissement de la population (école, crèche, cantine, etc).

SUR LE RAPPORT de Jean BERARD ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **PREND ACTE** de la présentation du CRAC de l'opération « ZAC des Garrigues », du bilan et du plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisées au 31/12/2021 ;
- **APPROUVE** le montant du boni prévisionnel de 775 000 € à répartir entre la commune (310 000 €) et l'aménageur (465 000 €) ;
- **DIT** que 61 297 € du BONI revenant à la commune correspond à des dépenses de travaux réalisés par l'aménageur pour l'élargissement du chemin du bois de la garde ;
- **AUTORISE** l'aménageur à imputer, sur l'exercice 2021, la somme de 372 000 € du boni prévisionnel, à prélever en 2022 en fonction des disponibilités de l'opération ;
- **APPROUVE** le versement à la commune par l'aménageur de 186 703 € du boni prévisionnel à compter du deuxième semestre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Pour: 25 – Unanimité

Contre : 0

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.



2022-43 Versement d'une subvention à l'association des œuvres catholiques

Rapporteur : Daniel BOCCABELLA

L'Association des œuvres Catholiques de Bédarrides a pour mission de contribuer au fonctionnement de la paroisse de Bédarrides. Elle a pour but d'organiser et de gérer différentes activités sociales, récréatives, culturelles et animations diverses.

En 2021, en raison de la crise sanitaire ses actions ont dû être interrompues, de ce fait elle n'a pas pu bénéficier de subvention de la Commune. Désormais, l'association a repris l'ensemble de ses activités et sollicite auprès de la commune une subvention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention auprès de l'association des Œuvres Catholiques de Bédarrides d'un montant de 1 300,00 €.



SUR LE RAPPORT de Daniel BOCCABELLA ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVER le versement d'une subvention auprès de l'association des Œuvres Catholiques de Bédarrides d'un montant de 1 300,00 €.
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus sur le budget principal de la commune à l'article 6574 ;
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour: 25 - Unanimité
Contre : 0
Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.



2022-44 Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : Jean BERARD

Par délibération n°2021-75 du 20 octobre 2021, le nombre d'adjoints au Maire était fixé à six. Pour un meilleur fonctionnement de l'exécutif et afin de répartir plus largement les délégations, il convient de nommer un septième adjoint.



Monsieur le Maire précise qu'il y a un travail considérable à faire dans le cadre de la gestion des associations notamment et pour l'animation.

Jean-Yves LAUGIER demande s'il est opportun de nommer un adjoint aux animations.

Monsieur le maire indique qu'il est important d'avoir un suivi des associations et des demandes de subvention.

SUR LE RAPPORT de Jean BERARD ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2 ;
VU le Procès-Verbal d'installation du Maire en date du 03/07/2020 par lequel il a été décidé de fixer à huit le nombre des adjoints ;
VU la délibération n°2021-75 portant à six le nombre d'adjoint au Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE DE FIXER à sept le nombre des adjoints au Maire ;
- DECIDE DE MODIFIER en conséquence, le tableau du Conseil Municipal.

Pour: 19 - J BÉRARD - P NICOLAS - JC RUSCELLI - I DUCRY - D BOCCABELLA - NKANTE - M ROBERT - B DAGAN - O PARRENO - M DOVESI - G RICHARD - A SUBER - I BURE - JL TARTEVET - D SCHILT-CORTES - E BOCCABELLA - M PERRAND - M DE FUENTES - L COMTE-BERGER

Contre : 1 -- JY LAUGIER

Abstention: 5 - J.SERAFINI - MD SARRAIL - I. IBANEZ - D. CARRIE - JL SANCHEZ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.



2022-45 Election d'un adjoint supplémentaire et fixation de l'ordre du tableau

Rapporteur : Jean BERARD

Par délibération n°2022-044 du 1^{er} juin 2022, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, si l'assemblée le décide à l'unanimité, cette élection peut se faire à mains levées.



SUR LE RAPPORT de Jean BERARD ;

OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **OPTE A L'UNANIMITE** pour un vote à main levée ;
- **DECIDE** de nommer Monsieur Benoit DAGAN septième adjoint au maire ;
- **DIT** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour: 19 - J BÉRARD - P NICOLAS - JC RUSCELLI - I DUCRY - D BOCCABELLA - NKANTE - M ROBERT - B DAGAN - O PARRENO - M DOVESI - G RICHARD - A SUBER - I BURE - JL TARTEVET - D SCHILT-CORTES - E BOCCABELLA - M PERRAND - M DE FUENTES - L COMTE-BERGER

Contre : 0

Abstention: 6 - J SERAFINI - MD SARRAIL - I. IBANEZ - D. CARRIE - JL SANCHEZ - JY LAUGIER

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.



2022-46 Indemnités de fonction des élus municipaux

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

Par délibération n°2022-045 du 1^{er} juin 2022, le conseil municipal a procédé à l'élection d'un septième adjoint.

Il convient donc de revoir l'indemnité de fonction des élus dont la répartition s'établirait comme suit :

Adjoints Délégués :	4 451,37 € (635,91 € x 7)
Conseillers Municipaux Délégués :	1 089,04 € (272,26 € x 4)



SUR LE RAPPORT de Jean BERARD ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L2123-24,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la mise à jour du tableau des indemnités des élus telle qu'énoncé ci-dessus ;
- DIT que ces indemnités de fonctions seront versées mensuellement et qu'elles seront révisables à chaque augmentation de l'indice 1015 de la fonction publique et seront soumises à CSG, RDS et IRCANTEC.
- DIT que ces indemnités seront soumises à l'impôt selon les conditions fixées par la Loi ;
- DIT que l'ensemble des dispositions relatives aux adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués prend effet à compter de l'arrêté de délégations que leur a consenti Monsieur le Maire.
- DIT que cette délibération est adoptée pour toute la durée du mandat.

Pour: 25 – Unanimité

Contre : 0

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.



Madame Nathalie KANTE, directement concernée par l'objet de la délibération à suivre, ne prend pas part aux débats ni au vote et sort de la salle.

2022-47 Remboursement exceptionnel d'une location de salle

Rapporteur : Daniel BOCCABELLA

En raison de la crise sanitaire une réservation de salle a dû être annulée. Cette réservation a fait l'objet d'un encaissement de règlement auprès de la régie de location de salles au cours de l'année 2021,

Il convient de ce fait de procéder au remboursement de la réservation annulée enregistrée par la régie de location de salles pour un montant total de : 150.00 €



SUR LE RAPPORT de Daniel BOCCABELLA ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L2123-24,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVER le remboursement de la somme de 150.00 € en faveur de l'administré concerné ;
- DONNE toute délégation utile à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente.

Pour: 24 - Unanimité
Contre : 0
Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.



2022-48 Pose de repères de crue sur la commune et signature de la convention d'accompagnement avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Rapporteur : Jean BERARD

Dans un objectif d'acculturation des populations sur la prévention des inondations et de pérennisation de la mémoire des inondations passées, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, a imposé aux communes d'inventorier les repères de crues existants sur son territoire et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux crues exceptionnelles. En effet, les repères de crue constituent des marques, réalisées selon un modèle normé, et qui sont scellées à un édifice, matérialisant le niveau d'eau atteint lors d'une crue historique.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Ouvèze Provençale, le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) propose aux communes de les accompagner dans cette démarche.

Sur les communes concernées par le risque inondation, le SMOP a réalisé un premier diagnostic et a identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères de crues. A l'issue de cette phase, des emplacements ont été retenus et ont été proposés aux Communes en vue d'implanter ou de rénover ces repères.

Cette action présente ainsi un triple enjeu pour les Communes, le SMOP et pour les populations de la vallée de l'Ouvèze provençale, à savoir :

- Pérenniser la mémoire des inondations en vue d'acculturer les populations à la prévention des inondations et ainsi répondre à l'obligation réglementaire qui en découle ;
- Consolider la connaissance sur les différentes crues de l'Ouvèze, informations nécessaires dans le cadre des différentes études diligentées par le SMOP ;
- Disposer des aides financières nécessaires afin de pouvoir réaliser les programmes de travaux pour assurer la résilience de nos territoires et la sécurité de nos concitoyens. Il est rappelé que l'octroi des subventions attribuées au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour les travaux de protection hydraulique est notamment conditionné à la réalisation, par les communes, de leurs obligations réglementaires en matière d'information préventive (dont les repères de crues).

Afin de définir les conditions de mise en oeuvre de l'opération, le SMOP a transmis à la Commune un projet de convention précisant les engagements de chacune des parties. Il est notamment question de :

- Fournir des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues (SMOP) ;
- Réaliser des opérations de levés topographiques et de nivellement altimétrique (SMOP) ;
- Procéder à la pose du repère de crues (Commune) ;

- Surveiller et entretenir périodiquement les repères implantés (Commune).
- Informer et de communiquer auprès de la population sur l'existence des repères de crue (Commune).

A l'issue de la présente convention qui court sur 3 ans, les repères de crues seront rétrocédés à la Commune.

Durant le délai de validité de la convention, le SMOP s'engage notamment à restaurer ou remplacer, à ses frais, les repères de crue qui auraient été détruits, détériorés ou subtilisés.

Pour notre Commune, il est proposé d'installer un ou des repères de crues aux endroits suivants :

- Liste des emplacements (voir annexe).



SUR LE RAPPORT de Jean BERARD ;

VU l'article le code de l'environnement, notamment l'article L.563-3,

VU le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crue,

VU les délibérations n°2014-41 et 2014-43 du comité syndical du SMOP du 12 novembre 2014 relatives au PAPI de l'Ouvèze provençale,

VU les délibérations n°2016-18 et 2016-19 du comité syndical du SMOP du 22 novembre 2016 relatives au PAPI d'intention de l'Ouvèze provençale,

VU le cahier des charges PAPI 3 2021 dans sa version actualisée rappelant notamment que l'octroi des subventions attribués au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour les travaux de protection hydraulique est conditionné à la réalisation, par les communes, de leurs obligations réglementaires en matière d'information préventive, comprenant notamment l'implantation de repères de crues,

OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ACCEPTE** la pose des repères de crue sur le territoire communal;
- **APPROUVE** le modèle type de convention d'appui à l'implantation de repères de crue ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions avec le SMOP.

Pour: 25 - Unanimité

Contre : 0

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.



2022-49 Remplacement d'un membre de la CLECT

Rapporteur : Jean BERARD

Par délibération en date du 20 juillet 2020, le Conseil de Communauté de la CASC a institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code général des impôts, pris en son article 1609 *nonies* C.

Le conseil municipal a ensuite, comme il se doit, désigné les membres élus pour siéger au sein de cette CLECT et a décidé, par délibération 2020-033 du 23/09/2020, de nommer les membres de la commission des finances de la CASC.

Il convient aujourd'hui de procéder au remplacement de Monsieur PERRAND et de nommer un nouveau membre pour siéger à la CLECT.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante municipale de désigner Jean-Claude RUSCELLI pour siéger au sein de la CLECT.



SUR LE RAPPORT de Jean BERARD ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire ;
- DESIGNER Jean-Claude RUSCELLI membre élu pour siéger au sein de cette CLECT, en remplacement de Monsieur PERRAND.

Pour: 25 – Unanimité
Contre : 0
Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.



L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire indique que doivent être examinées les questions diverses dont le Conseil Municipal a été valablement saisi.



VI - QUESTIONS DIVERSES

En application des dispositions de l'article 5 du Règlement Intérieur, pour être valablement discutées en fin de Conseil Municipal, ces questions doivent être préalablement adressées au Maire par écrit, au moins 48h avant le début de la séance, soit au plus tard le lundi 28 février 2022 à 18h30.

Questions de Monsieur Joël SERAFINI

1. *Nouvel éboulement digue côté quai de l'Ouvèze : une réparation à réaliser cet été en période de basses eaux pour éviter la coupe d'arbres a-t-elle été sollicitée ? Quelles actions préventives pour éviter une dégradation continue ?*

Monsieur le maire indique avoir déjà répondu à cette question et précise que ces travaux font partie de ce qui était prévu pour 2022 ; ils seront réalisés en fin d'été.

2. *Protection contre les inondations : à quand des travaux d'entretien des atterrissements dans le lit de l'Ouvèze pour libérer les arches ?*

Monsieur le Maire explique que le SMOP est très impliqué dans les travaux de lutte d'inviter Madame Audrey CECCALDI, Directrice du SMOP, lors d'un prochain conseil afin qu'elle puisse développer la politique du Syndicat et répondre aux questions des élus.

3. Climatisation des classes des écoles : où en sommes-nous ?

Monsieur le Maire indique que les travaux ont commencés et que d'ici fin juin toutes les classes seront équipées.

4. Végétalisation des cours d'écoles : quels sont les projets pour répondre à ce besoin ?

Monsieur le Maire indique que ce projet n'est pas encore à l'ordre du jour mais pas non plus oublié.

5. Une navette va-t-elle être mise en place pour permettre aux seniors du centre ancien de se rendre à la maison médicale facilement ?

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas prévu et rappelle que ce service n'existait pas non plus pour les seniors habitant à l'extérieur lorsque le centre médical était au centre du village.

6. Bulletin municipal : il était prévu une parution en avril. Pourquoi un tel retard ? À quand sa parution ? Quelle fréquence de parution est envisagée ?

Monsieur le Maire explique que pour des raisons budgétaires, le nombre de parutions pour 2022 n'est pas encore arrêté et qu'il était nécessaire d'évoquer dans cette revue les événements importants à savoir : l'hommage au Commandant Eric MASSON, la visite de nos amis de Grasellenbach, la 40^{ème} édition de la foire aux chevaux.



Fin de séance : 19H50

Le Maire
Jean BERARD



Le secrétaire de séance